

## GUIDE DE DISTRIBUTION

**Nom du produit d'assurance :** Protection contre les dommages en cas de collision  
**Type de produit d'assurance :** Assurance voyage individuelle  
**Coordonnées de l'assureur**  
**Nom :** La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS  
**Adresse :** 151 N Service Road, Burlington, ON L7R 4C2  
**Téléphone :** 1 800 263-9120  
**Télécopieur :** 1 888 770-7951

**Coordonnées de l'administrateur**  
**Nom :** AZGA Service Canada Inc. s/n Allianz Global Assistance  
**Adresse :** P.O. Box 277, Waterloo, ON N2J 4A4  
**Téléphone :** 1 866 520-8823  
**Télécopieur :** 1 519 742-2581

**Coordonnées du distributeur**  
**Nom :** \_\_\_\_\_  
**Adresse :** \_\_\_\_\_  
**Téléphone :** \_\_\_\_\_  
**Télécopieur :** \_\_\_\_\_

***L'Autorité des marchés financiers (AMF) ne s'est pas prononcée sur la qualité du produit offert dans le présent guide. L'assureur est seul responsable des divergences entre le libellé du guide et celui de la police.***

### INTRODUCTION

Le présent guide de distribution vous fournira les principaux renseignements au sujet de la **Protection contre les dommages en cas de collision**. Le présent guide vous informera de la nature de la protection, ainsi que des exclusions et limitations qui s'appliquent. Le guide de distribution vous permettra de déterminer, sans la présence d'un conseiller en assurance, si la protection offerte par ce produit comporte correspond à vos attentes.

Pour votre commodité, le présent guide comporte deux parties :

- **Sommaire :** Fournit un aperçu de la protection, y compris les principales prestations, les exclusions et les limitations.
- **Exemple de police (Annexe A) :** Fournit toutes les modalités de la protection.

**ATTENTION :** Veuillez lire attentivement les deux parties du guide avant de décider de souscrire une assurance. À la lecture, vous remarquerez que certains mots apparaissent en *italique gras*. Vous trouverez la définition de ces termes dans la rubrique **Définitions de l'Exemple de police**.

### TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION DU PRODUIT OFFERT	
NATURE DE LA PROTECTION & SOMMAIRE DES PRESTATIONS	Page 2
ADMISSIBILITÉ	Pages 2-3
PRINCIPALES EXCLUSIONS	Page 3
PRINCIPALES RESTRICTIONS ET LIMITATIONS	Page 4
AUTRES RENSEIGNEMENTS	Pages 4-5
PREUVE DE SINISTRE OU DE DEMANDE DE RÈGLEMENT	Pages 5-6
AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE	Pages 7-8
EXEMPLE DE POLICE (ENSEMBLE DES MODALITÉS)	Page 9

**\*\*\*Pour connaître toutes les modalités de la Protection contre les dommages en cas de collision, consultez l'Exemple de police (Annexe A), lequel est joint au présent Guide de distribution et en fait partie.\*\*\***

## DESCRIPTION DU PRODUIT OFFERT

### (A) NATURE DE LA PROTECTION ET SOMMAIRE DES PRESTATIONS

La Protection contre les dommages en cas de collision offre aux résidents canadiens une protection contre le vol ou les dommages causés à la plupart des voitures de location lorsque la protection est souscrite pour une entente de location de voiture de 31 jours consécutifs ou moins.

La protection commence à la **date d'effet** et prend fin à la **date d'expiration**. Veuillez consulter la [rubrique Définitions de l'Exemple de police](#) pour obtenir tous les renseignements au sujet de ces termes définis.

Le droit d'examen vous donne l'occasion d'examiner la police pour vous assurer qu'elle répond à vos exigences. Vous pouvez retourner la police dans les 10 jours suivant la souscription et obtenir un remboursement intégral, à condition que nous recevions la demande de remboursement avant la **date d'effet**.

**ATTENTION :** Vous trouverez ci-dessous un sommaire de la protection. Veuillez consulter la [rubrique Description des prestations de l'Exemple de police](#) pour connaître tous les détails concernant les prestations.

**\*\*\*La limite indiquée plus bas représente le montant d'assurance maximum payable au titre du régime pour les dépenses admissibles engagées durant la période de protection.\*\*\***

PRESTATION	DESCRIPTION	GARANTIE MAXIMALE
<b>Protection contre les dommages en cas de collision</b>	Les prestations s'appliquent aux <b>frais raisonnables et usuels</b> engagés en raison de dommages matériels ou de la perte d'une <b>voiture de location</b> par durée de location si la voiture a été louée auprès d'une <b>entreprise commerciale de location de voitures</b> .	65 000 \$ CA
	<b>ATTENTION :</b> Veuillez consulter la rubrique <a href="#">Motifs couverts de la Protection contre les dommages en cas de collision dans l'Exemple de police</a> pour connaître tous les détails.	
	La rubrique <i>Motifs couverts</i> identifie les circonstances ou les événements qui déclencheront les prestations de la Protection contre les dommages en cas de collision et comprennent, mais sans s'y limiter :	

- Dommages matériels **accidentels** ou perte
- Vol de la **voiture de location** ou dommages à celle-ci
- Frais pour perte d'usage admissible alors que la voiture est à la réparation
- Frais de remorquage de la voiture vers l'établissement le plus proche

<b>ATTENTION :</b> Veuillez consulter la rubrique <a href="#">Prestations assurées de la Protection contre les dommages en cas de collision dans l'Exemple de police</a> pour connaître tous les détails quant aux types de véhicules qui sont couverts et ceux qui ne le sont pas.
---

### (B) ADMISSIBILITÉ

**ATTENTION :** Vous trouverez ci-dessous un sommaire des critères d'admissibilité de la protection, mais celui-ci ne comprend pas nécessairement tous les critères contenus dans l'[Exemple de police](#).

Les assurés admissibles doivent, à la date de la proposition et à la **date d'effet** :

- être un citoyen canadien ou un résident permanent ou temporaire au Canada titulaire d'un permis de conduire canadien ou international valide;
- faire en sorte que leur demande de protection soit acceptée et que la prime entière soit payée avant la **date d'effet** de leur protection;
- au moment de l'achat de cette assurance, être âgé d'au moins 25 ans et jusqu'à 70 ans inclusivement;
- louer la voiture à leur nom et commencer la transaction de location au moment où ils prennent possession de la voiture de location; **et**
- avoir conclu un contrat de location de voiture non renouvelable pour une voiture de location couverte pour laquelle la période de location ne dépasse pas 31 jours et qui satisfait aux exigences suivantes :

**\*\*\*Pour connaître toutes les modalités de la Protection contre les dommages en cas de collision, consultez l'Exemple de police (Annexe A), lequel est joint au présent Guide de distribution et en fait partie.\*\*\***

- la voiture de location doit être louée auprès d'une **entreprise commerciale de location de voitures**;
- l'assuré doit refuser les prestations de l'assurance collision sans franchise (ou toute disposition semblable comme l'assurance « pertes et dommages ») offertes par **l'entreprise de location de voitures commerciale**; et
- la **voiture de location** soit conduite par l'assuré ou une autre personne autorisée d'au moins 25 ans et de pas plus de 70 ans en vertu du **contrat de location de voiture**.

### (C) EXCLUSIONS

**ATTENTION :** Vous trouverez un sommaire des exclusions de la protection dans le tableau ci-dessous, mais celui-ci ne comprend pas nécessairement toutes les exclusions contenues dans l'*Exemple de police*.

**\*\*Veuillez absolument lire et comprendre toutes les exclusions énoncées dans l'*Exemple de police* puisque celles-ci pourraient motiver le refus d'une demande de règlement.\*\***

PRESTATION	DESCRIPTION
<p><b>Protection contre les dommages en cas de collision</b></p> <p><i>Veuillez consulter la rubrique Exclusions de la Protection contre les dommages en cas de collision dans l'Exemple de police.</i></p>	<p><b>Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de ou de quelque façon associées à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Usure et détérioration, corrosion ou gel, détérioration graduelle, bris mécanique, insectes ou vermine, défaut ou dommage inhérent. <b>(1)</b></li> <li>• Infraction aux modalités du <b>contrat de location de voiture</b>. <b>(2)</b></li> <li>• Dommages causés par des actes délibérés. <b>(3)</b></li> <li>• Utilisation tout-terrain ou concours de vitesse. <b>(4,5)</b></li> <li>• Tout événement qui se produit lorsque vous êtes sous influence de substances illicites ou d'alcool. <b>(6,7)</b></li> <li>• Transport ou commerce illégal de matériel interdit ou tout acte criminel. <b>(8,9)</b></li> <li>• Confiscation, saisie ou destruction de tout gouvernement ou de toute autorité publique. <b>(11,12)</b></li> <li>• Blessure à toute personne ou dommage à tout bien autre que la voiture de location. <b>(13)</b></li> <li>• Contenu de la voiture de location. <b>(15)</b></li> </ul>
<p><b>Exclusions générales</b></p> <p><i>Veuillez consulter la rubrique Exclusions générales dans l'Exemple de police.</i></p>	<p><b>Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de ou de quelque façon associées à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout élément pouvant entraîner une demande de règlement dont vous étiez au courant. <b>(1)</b></li> <li>• Actes d'automutilation volontaires. <b>(2)</b></li> <li>• Contamination nucléaire ou biologique ou pollution. <b>(3, 4, 5)</b></li> <li>• L'effondrement financier de tout prestataire de transport ou autre prestataire de services de voyage. <b>(7)</b></li> <li>• Actes illégaux. <b>(8)</b></li> <li>• Tout voyage vers une région faisant l'objet d'un avis aux voyageurs émis par le gouvernement canadien ou vers un pays sanctionné. <b>(9, 10)</b></li> </ul>

**\*\*\*Pour connaître toutes les modalités de la Protection contre les dommages en cas de collision, consultez l'*Exemple de police (Annexe A)*, lequel est joint au présent Guide de distribution et en fait partie.\*\*\***

## (D) RESTRICTIONS ET LIMITATIONS

**ATTENTION :** Vous trouverez un sommaire des restrictions et limitations de la protection dans le tableau ci-dessous, mais celui-ci ne comprend pas nécessairement toutes les restrictions et limitations contenues dans l'*Exemple de police*.

**\*\*Veuillez absolument lire et comprendre toutes les limitations énoncées dans l'*Exemple de police* puisque celles-ci pourraient ou motiver le refus ou la restriction d'une demande de règlement.\*\***

PRESTATION	DESCRIPTION
<p><b>Protection contre les dommages en cas de collision</b></p> <p><i>Veuillez consulter la rubrique Restrictions et conditions de la Protection contre les dommages en cas de collision dans l'Exemple de police.</i></p>	<p><b>Les limitations associées à la Protection contre les dommages en cas de collision comprennent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vous devez examiner la <b>voiture de location</b> et prendre en note, par écrit, tous les dommages existants avant de l'accepter et conserver une copie du rapport de pertes/dommages que vous devez nous soumettre s'il y a réclamation.</li><li>• Vous devez refuser la garantie de Protection contre les dommages en cas de collision offerte par l'<b>entreprise de location de voitures commerciale</b>.</li><li>• Le <b>contrat de location</b> doit être en vigueur pour une période d'au plus 31 jours.</li><li>• Vous ne devez entreprendre aucune réparation autre que celles qui sont immédiatement nécessaires pour la protection de la <b>voiture de location</b> contre toute autre perte ou tout autre dommage, et ne devez aucunement retirer toute preuve tangible de perte ou de dommages sans avoir préalablement obtenu le consentement de l'assureur.</li><li>• Cette assurance ne rembourse pas les frais d'une assurance offerte ou achetée par l'intermédiaire de l'<b>entreprise commerciale de location de voitures</b>, même si ces frais sont obligatoires ou qu'ils sont inclus dans le prix de la location.</li></ul>
<p><b>Limitations</b></p> <p><i>Veuillez consulter la rubrique Limites dans l'Exemple de police.</i></p>	<p><b>Les limitations associées à toutes les couvertures comprennent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes les prestations payables viennent en complément des montants payables par un autre assureur.</li><li>• Le total des prestations payées par tous les assureurs ne peut dépasser vos pertes totales réelles.</li><li>• Vous devez faire preuve de diligence et faire tout ce qui est raisonnable pour éviter ou réduire toute perte ou tout dommage aux biens protégés par la présente assurance.</li><li>• Cette assurance ne couvre aucun intérêt.</li></ul>

## (E) AUTRES RENSEIGNEMENTS

### I. PROLONGATION DE VOTRE ASSURANCE

- **Avant le départ :** Si **vos** dates de **voyage** changent avant **votre** départ de **votre** province ou territoire de résidence, communiquez avec le représentant en assurance de voyage auprès de qui **vous** avez initialement souscrit la protection pour modifier **vos** dates de **voyage**.
- **Après le départ :** Si **vous** décidez de souscrire une assurance additionnelle après avoir quitté **votre** lieu de résidence habituel, **vous** pouvez demander une nouvelle période d'assurance si :
  - la durée totale du contrat de location ne dépasse pas 31 jours consécutifs.

Pour souscrire une couverture additionnelle après avoir quitté votre lieu de résidence habituel, veuillez communiquer avec le représentant en assurance voyage auprès de qui **vous** avez initialement souscrit l'assurance.

Veuillez consulter la disposition *Que devez-vous faire si vous décidez de prolonger votre voyage?* de la rubrique *Ce que vous devez savoir* de l'*Exemple de police* pour obtenir plus de renseignements.

**\*\*\*Pour connaître toutes les modalités de la Protection contre les dommages en cas de collision, consultez l'*Exemple de police (Annexe A)*, lequel est joint au présent Guide de distribution et en fait partie.\*\*\***

## II. REMBOURSEMENTS

La période de droit d'examen **vous** donne l'occasion de passer en revue la protection pour **vous** assurer qu'elle répond à **vos** exigences. **Vous** pouvez retourner la police dans les 10 jours suivant la souscription et obtenir un remboursement intégral, à condition que nous recevions **votre** demande de remboursement avant la **date d'effet**.

Après l'échéance du délai de 10 jours, **vous** pouvez annuler l'assurance en tout temps. Des frais d'administration de 25 \$ s'appliquent. Sachez toutefois que les primes ne sont **pas** remboursables après la **date d'effet**. Consultez la [rubrique \*Puis-je recevoir un remboursement? de la rubrique Ce que vous devez savoir de l'Exemple de police\*](#) pour connaître tous les détails.

## PREUVE DE SINISTRE OU DE DEMANDE DE RÈGLEMENT

### (A) PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

#### I. EN CAS DE DOMMAGES MATÉRIELS OU DE SINISTRE

En cas de dommages matériels ou de sinistre à la **voiture de location**, vous, ou une personne agissant en **votre** nom, devez en aviser :

- **Allianz Global Assistance** le plus tôt possible ou dans les 48 heures suivant l'événement;
- l'**entreprise commerciale de location de voitures**; **et**
- la police ou toute autre autorité locale et obtenir un rapport écrit.

#### II. DOCUMENTATION REQUISE POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Les procédures de demande de règlement pour la protection offerte par le régime sont expliquées dans la [rubrique \*Présentation de la demande de règlement de l'Exemple de police\*](#).

Les frais engagés à des fins de documentation ou d'établissement de rapports devront être acquittés par **vous** ou par le demandeur.

Pour présenter **votre** demande de règlement, veuillez remplir le formulaire fourni par **Allianz Global Assistance** et y joindre l'original de toutes les factures.

#### III. PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Afin d'assurer le traitement rapide de **votre** demande de règlement, veuillez :

- Présenter une demande de règlement à **Allianz Global Assistance** dans les **30 jours** suivant l'événement; **et**
- Soumettre une preuve écrite de la demande de règlement dans les **90 jours** suivant l'événement.

### (B) DÉCISION AU SUJET DE VOTRE DEMANDE DE RÈGLEMENT

#### I. RÉPONSE DE L'ASSUREUR

**Allianz Global Assistance**, au nom de l'assureur, **vous** fera part de la décision quant à l'approbation ou au refus de **votre** demande de règlement. L'objectif est de **vous** informer de cette décision dans les **10 jours ouvrables** suivant la réception de toute la documentation nécessaire à la décision.

Toutes les prestations seront payées dans les **60 jours** suivant la réception d'une preuve de sinistre écrite accompagnée de toute la documentation requise et, sauf indication contraire, seront payées en dollars canadiens. Si une conversion de devises s'applique, **Allianz Global Assistance** appliquera le taux de change en vigueur à la date à laquelle le service **vous** aura été fourni. À sa discrétion, **Allianz Global Assistance** est autorisée à verser les prestations dans la devise du pays où le sinistre s'est produit.

**\*\*\*Pour connaître toutes les modalités de la Protection contre les dommages en cas de collision, consultez l'[Exemple de police \(Annexe A\)](#), lequel est joint au présent Guide de distribution et en fait partie.\*\*\***

## **APPEL D'UNE DÉCISION DE L'ASSUREUR**

Si **vous** êtes insatisfait de la décision, **vous** pouvez soumettre **votre** demande de règlement au Comité d'appel d'**Allianz Global Assistance**. **Vous** devez soumettre **votre** appel à **Allianz Global Assistance** par écrit et inclure les nouvelles pièces justificatives, conformément à la prescription énoncée dans le *Code Civil du Québec*.

Si **vous** n'êtes pas satisfait de la façon dont **votre** demande de règlement a été traitée, **vous** avez le droit de demander, par écrit, qu'une copie de **votre** dossier soit transférée à l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour examen. **Vous** pouvez également communiquer à tout moment avec l'Autorité des marchés financiers ou avec **votre** conseiller juridique au sujet de **votre** demande de règlement.

## **II. RESPONSABILITÉ D'UNE TIERCE PARTIE**

Si **vous** engagez des frais couverts par la faute d'un tiers, l'assureur pourra, à ses propres frais, poursuivre le tiers responsable. L'assureur a les pleins droits de subrogation. **Vous** acceptez de permettre à l'assureur de faire valoir pleinement son droit de subrogation et de coopérer pleinement avec l'assureur en lui faisant parvenir de tels documents. **Vous** vous engagez à ne rien faire qui porterait atteinte aux droits de l'assureur de recouvrer des fonds provenant de toute source.

## **DES QUESTIONS?**

Si vous avez des questions ou préoccupations à propos de nos produits, de nos services, de votre police, ou de votre demande de règlement, veuillez communiquer avec Allianz Global Assistance en tout temps :

Sans frais au 1 866 520-8823

À frais virés 519 742-9013

## **PRODUITS SIMILAIRES**

Il existe sur le marché d'autres types de produits offrant une protection similaire. Vous devriez vérifier que vous n'êtes pas couvert par une autre assurance qui offre la même protection que celle décrite dans le présent guide.

## **CONSULTATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les obligations de l'assureur ou du distributeur à votre égard, veuillez communiquer avec :

Autorité des marchés financiers :

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 4e étage  
Québec (Québec) G1V 5C1

Sans frais : 1 877 525-0337

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Site Web : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

**\*\*\*Pour connaître toutes les modalités de la Protection contre les dommages en cas de collision, consultez l'*Exemple de police (Annexe A)*, lequel est joint au présent Guide de distribution et en fait partie.\*\*\***

## **AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE**

### **AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR**

Section 440 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

#### **LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.**

- La loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance que vous venez de signer à l'occasion d'un autre contrat, **sans pénalité, dans les 10 jours de sa signature**. Pour cela, vous devez donner à l'assureur un avis par courrier recommandé dans ce délai. Vous pouvez à cet effet utiliser le modèle ci-joint.
- Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur.
- **Il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.**
- Après l'expiration du délai de 10 jours, vous avez la faculté d'annuler l'assurance en tout temps; mais des pénalités pourraient s'appliquer.
- La section 441 ne s'applique pas lorsque le contrat principal est souscrit pour une période de 10 jours ou moins et qu'il est entré en vigueur au moment de la demande d'annulation de l'assurance Annulation de voyage.
- La section 441 ne s'applique pas lorsque l'assurance Annulation de voyage est souscrite dans les 11 jours précédant le voyage.

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 418 525-0337 pour la région de Québec, au 514 395-0337 pour la région de Montréal ou au numéro sans frais 1 877 525-0337.

**\*\*\*Pour connaître toutes les modalités de la Protection contre les dommages en cas de collision, consultez l'*Exemple de police (Annexe A)*, lequel est joint au présent Guide de distribution et en fait partie.\*\*\***

## **AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE**

À : La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS  
s/n Allianz Global Assistance  
P.O. Box 277 Waterloo, ON N2J 4A4

Date : \_\_\_\_\_  
Date d'envoi de cet avis

En vertu de la section 441 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, j'annule le contrat d'assurance n° :

\_\_\_\_\_  
Numéro du contrat, s'il est indiqué

Conclu le : \_\_\_\_\_  
Date de la signature du contrat

À : \_\_\_\_\_  
Lieu de la signature du contrat

\_\_\_\_\_  
Nom du client

\_\_\_\_\_  
Signature du client

Le distributeur doit remplir au préalable cette section.

Cet envoi doit être transmis par courrier recommandé.

Au verso de cet avis doivent apparaître les articles suivants de la loi : art. 439, 440, 441, 442 et 443.

### **Sections de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers***

**439.** Un distributeur ne peut assujettir la conclusion d'un contrat à l'obligation pour le client de conclure un contrat d'assurance auprès d'un assureur qu'il indique.

Il ne peut exercer de pressions indues sur le client ou employer des manœuvres dolosives pour l'inciter à se procurer un produit ou un service financier.

**440.** Un distributeur qui, à l'occasion de la conclusion d'un contrat, amène un client à conclure un contrat d'assurance doit lui remettre un avis, rédigé de la façon prévue par règlement de l'Autorité, lui indiquant qu'il peut, dans les 10 jours de la signature de ce contrat d'assurance, le résoudre.

**441.** Un client peut, par avis transmis par poste recommandée, résoudre, dans les 10 jours de sa signature, un contrat d'assurance signé à l'occasion de la conclusion d'un autre contrat.

En cas de résolution de ce contrat, le premier contrat conserve tous ses effets.

**442.** Un contrat ne peut contenir de dispositions en permettant la modification dans l'éventualité où un client résoudrait ou résilierait un contrat d'assurance conclu à la même occasion.

Toutefois, un tel contrat peut prévoir que le client perd pour le reste du terme les conditions plus favorables qui lui sont consenties du fait de la conclusion de plus d'un contrat si le client résout ou résilie avant terme le contrat d'assurance.

**443.** Un distributeur offrant un financement pour l'achat d'un bien ou d'un service et qui exige que le débiteur souscrive une assurance pour garantir le remboursement du prêt doit lui remettre un avis, rédigé de la façon prévue par règlement de l'Autorité, l'informant qu'il a la faculté de prendre l'assurance auprès de l'assureur et du représentant de son choix pourvu que l'assurance souscrite soit à la satisfaction du créancier qui ne peut la refuser sans motifs raisonnables. Il ne peut assujettir la conclusion d'un contrat de crédit à un contrat d'assurance avec un assureur qu'il indique.

Un contrat de crédit ne peut stipuler qu'il est conclu sous la condition que le contrat d'assurance pris auprès d'un tel assureur demeure en vigueur jusqu'à l'échéance du terme ni que la fin d'une telle assurance fait encourir au débiteur la déchéance du terme ou la réduction des droits.

Un débiteur n'encourt pas la déchéance de ses droits en vertu du contrat de crédit lorsqu'il résout ou résilie ce contrat d'assurance ou met fin à son adhésion pourvu qu'il ait alors souscrit une assurance auprès d'un autre assureur qui soit à la satisfaction du créancier qui ne peut la refuser sans motifs raisonnables.

ANNEXE A :

**EXEMPLE DE POLICE (ENSEMBLE DES MODALITÉS)**

## Protection contre les dommages en cas de collision

L'Assurance Protection contre les dommages en cas de collision, associés au vol ou aux dommages de *voiture de location* vous protège lorsque vous êtes *en voyage*. La protection est valide pour la plupart des *voitures de location* disponible auprès d'une *agence commerciale de location de voitures* lorsque la protection est souscrite pour une *entente de location de voiture* de 31 jours consécutifs ou moins.

Prestations par assuré	Prestations maximales
Dommages matériels ou perte de la voiture de location	Montant maximal de 65 000 \$ CA

**Cette assurance ne contient aucune forme d'assurance automobile de tierce partie ni aucune de responsabilité pour dommages corporels et matériels.**

*Votre* protection contre les dommages en cas de collision est offerte aux titulaires de permis de conduire âgés de plus de 25 ans et de moins de 70 ans au moment de l'achat de la protection.

Pour plus de détails, veuillez consulter la *Police* d'assurance ci-après.

### POLICE D'ASSURANCE

Le produit est souscrit exclusivement auprès de la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS (ci-après « *nous* », « *notre* », « *nos* »), l'une des sociétés du Groupe Co-operators, et est administré par *Allianz Global Assistance*. *Allianz Global Assistance* est la dénomination commerciale enregistrée d'AZGA Service Canada Inc.

#### AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

*Nous* avons émis la présente *Police* d'assurance à la ou aux personnes nommées à la Page des déclarations (ci-après « *vous* », ou « *votre* »).

Si *vous* croyez que la Page des déclarations que *nous* *vous* avons fait parvenir est inexacte, veuillez communiquer avec *Allianz Global Assistance* immédiatement à l'un ou l'autre des numéros de téléphone figurant à *votre* Page des déclarations.

La présente *police* et *votre* Page des déclarations décrivent *votre* assurance ainsi que les conditions et modalités qui peuvent limiter les prestations et les montants qui *vous* sont payables. Veuillez lire attentivement la *police* pour bien comprendre les modalités de toutes les couvertures pour lesquelles *vous* avez payé une prime.

**PRIÈRE DE LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE POLICE D'ASSURANCE AVANT DE VOYAGER.**

## **Droit d'examen**

Si, dans les 10 jours suivant la date d'établissement de la *police*, tel qu'indiquée à *vo*tre Page des déclarations, *vous nous* avisez que *vous* n'êtes pas entièrement satisfait du régime que *vous* avez souscrit, *nous* *vous* rembourserons l'intégralité de la prime versée si *vous* n'êtes pas déjà parti en *voyage* ou que *vous* n'avez pas déjà présenté une demande de règlement. Les remboursements ne sont effectués que lorsqu'*Allianz Global Assistance* reçoit *vo*tre demande de remboursement avant *vo*tre date de départ.

## **Prestations assurées en vertu de la présente *police* d'assurance :**

- Les *dommages matériels* ou la *perte de la voiture de location* survenant alors que *vous* conduisez ou que la *voiture de location* est laissée sans surveillance pendant la durée de la location;
- Toute perte de la *voiture de location* ou dommages causés à celle-ci découlant de motifs autres que la collision (par exemple : incendie, tempête, vandalisme);
- Le vol de la *voiture de location* ou de l'une de ses pièces ou de l'un de ses accessoires;
- Les *frais raisonnables et usuels* pour la perte d'usage alors que la *voiture de location* est en réparation;
- Les *frais raisonnables et usuels* pour le remorquage de la *voiture de location* vers le lieu de réparation disponible le plus proche.

Le bénéfice général maximal est de 65 000 \$ CA pour les dommages matériels ou la perte de la *voiture de location*.

## **Quels sont les risques assurés?**

Cette assurance couvre le remboursement des *frais raisonnables et usuels* associés au vol ou aux dommages de la plupart des *voitures de location* qui sont en *vo*tre possession, en *vo*tre garde et en *vo*tre contrôle, ou de toute autre personne autorisée à manœuvrer la *voiture de location*, tel que cela est précisé dans l'*entente de location*.

*Nous* nous réservons le droit, à *no*tre entière discrétion, de rejeter les demandes d'assurance.

## **Que devez-vous faire lorsque la *voiture de location* est volée ou lorsqu'elle a subi des dommages?**

Si la *voiture de location* a été volée ou a subi des dommages, *vous* devez communiquer avec :

- *Allianz Global Assistance* dès que possible ou dans les 48 heures;
- l'entreprise commerciale de *location de voitures*; et
- la police ou toute autre autorité locale pour obtenir un rapport écrit

**Si *vous* ne signalez pas la perte comme requis, aucune réclamation ne sera valide en vertu de cette assurance.**

Dans la présente *police*, certains termes ont un sens bien précis. Ces termes définis sont ceux indiqués à votre Page des déclarations ou ceux qui figurent à la section intitulée « Définitions » et qui apparaissent en italique dans la présente *police*.

## Définitions

Par **accident/accidentel**, on entend un événement extérieur soudain, imprévu, non intentionnel et imprévisible qui se produit entièrement de manière accidentelle pendant la *durée de votre couverture en voyage* et qui, indépendamment de toute autre cause, occasionne des *blessures*.

Par **Allianz Global Assistance**, on entend Allianz Global Assistance, *notre* gestionnaire des services d'assistance et de règlement des sinistres en vertu de la présente *police*.

Par **contamination**, on entend la *contamination* ou l'empoisonnement des personnes par des substances nucléaires et/ou chimiques et/ou biologiques, qui engendrent la *maladie* et/ou entraînent la mort.

Par **contrat de location de voiture**, on entend le contrat en entier que *vous* recevez lorsque *vous* louez une voiture auprès d'une *entreprise commerciale de location de voitures* et qui décrit en totalité les modalités et les conditions de la location, ainsi que les responsabilités de toutes les parties en vertu du *contrat de location de voiture*.

Par **date d'effet**, on entend l'heure et la date auxquelles *vous* prenez possession de la *voiture de location* pendant la *durée de la couverture*

Par **date d'expiration**, on entend la date à laquelle *votre* couverture prend fin en vertu de la présente assurance.

Par **dommages matériels ou perte**, on entend la perte ou les dommages causés à la *voiture de location* pour lesquels *vous* pouvez être responsable légalement (à l'exception des pneus, à moins que cela ne coïncide avec une autre perte ou des dommages couverts par la présente), par un incendie, le vol, une explosion, un tremblement de terre, une tempête de vent, de la grêle, une inondation, un acte malveillant, une émeute, des mouvements populaires ou la collision avec un autre objet ou par capotage.

Par **durée de la couverture**, on entend la période durant laquelle l'assurance est en vigueur, depuis la *date d'effet* jusqu'à la *date d'expiration*.

Par **entreprise commerciale de location de voitures**, on entend une agence de location de voitures titulaire d'une licence conformément à la loi dans le cadre de ses activités commerciales.

Par **frais raisonnables et usuels**, on entend les frais demandés régulièrement par d'autres vendeurs/fournisseurs pour un service offert dans le même secteur géographique, qui reflètent la complexité du service en tenant compte de la disponibilité du personnel expérimenté et/ou de la disponibilité des services ou des pièces.

Par **nous, notre et nos**, on entend La Compagnie d'assurance générale CUMIS.

Par **police**, on entend la *police* d'assurance complète qui précise les conditions et modalités de la présente assurance et

qui a été émise pour *vous* par *nous*.

Par **sanction**, on entend toute entreprise ou activité qui irait à l'encontre de toute loi ou réglementation canadienne ou toute autre loi ou réglementation sur les sanctions commerciales ou économiques nationales

Par **terrorisme** ou **acte de terrorisme**, on entend une action, y compris sans toutefois s'y limiter, l'utilisation de la force ou de la violence et/ou de menace correspondante, y compris le détournement d'avion ou l'enlèvement d'un individu ou d'un groupe afin d'intimider ou de terroriser tout gouvernement, groupe, association ou le public pour des raisons ou à des fins religieuses, politiques ou idéologiques, et ne comprend pas tout acte de guerre (qu'il soit déclaré ou non), acte d'ennemis étrangers ou rébellion

Par **voiture antique**, on entend une voiture de plus de 20 ans, ou dont la marque n'est plus fabriquée depuis 10 ans ou plus.

Par **voiture de location**, on entend un véhicule motorisé à 4 roues, conçu pour une utilisation exclusivement sur les routes publiques et loué auprès d'une *entreprise commerciale de location de voitures* pour votre usage personnel et pour la période indiquée sur le *contrat de location de voiture*

Par **voiture exotique**, on entend les *voitures* fabriquées par Aston Martin, Bentley, Bricklin, Daimler, De Lorean, Auburn, Excalibur, Ferrari, Jensen, BMW, Lamborghini, Lotus, Jaguar, Maserati, Porsche, Rolls Royce ou toute *voiture* semblable dont la valeur sur le marché est égale ou supérieure à 65 000 \$.

**Vous, votre, vôtre et vos** font référence à toute personne indiquée à *votre* Page des déclarations, conformément au régime acheté au moment où la prime d'assurance requise a été payée, pour cette personne, avant la *date d'effet*.

## Ce que vous devez savoir

### Êtes-vous admissible à l'assurance?

Pour être admissible à la Protection contre les dommages en cas de collision :

- *vous* devez être un citoyen canadien ou un résident permanent ou temporaire au Canada titulaire d'un permis de conduire canadien ou international valide;
- faire en sorte que *votre* demande de protection soit acceptée et que la prime entière soit payée avant la *date d'effet* de *votre* protection;
- au moment de l'achat de cette assurance, être âgé d'au moins 25 ans et jusqu'à 70 ans inclusivement;
- louer la voiture à *votre* nom et commencer la transaction de location au moment où *vous* prenez possession de la *voiture de location* (si coordonné préalablement, en réservant le véhicule en *votre* nom);
- avoir conclu un *contrat de location de voiture* non renouvelable pour une *voiture de location couverte* pour laquelle la période de location ne dépasse pas 31 jours et

qu'il satisfasse aux exigences suivantes :

1. la *voiture de location* doit être louée auprès d'une *entreprise commerciale de location de voitures*;
2. vous devez refuser les prestations de l'assurance collision sans franchise (ou toute disposition semblable comme l'assurance « pertes et dommages ») offertes par l'*entreprise de location de voitures commerciale* (lorsque la loi le permet); si cette protection offerte par l'*entreprise de location* n'est pas refusée, alors les prestations de l'assurance contre les dommages en cas de collision ne sont pas offerts par la présente *police* d'assurance; et
3. il faut que la *voiture de location* soit conduite par vous ou une autre personne autorisée à la conduire en vertu du *contrat de location de voiture* et conformément à ses conditions, lorsque la perte a lieu. Tout conducteur supplémentaire autorisé doit également être âgé d'au moins 25 ans et de pas plus de 70 ans pour être couvert par cette assurance.

Si vous ne répondez pas aux conditions d'admissibilité décrites plus haut, votre assurance est nulle et notre responsabilité se limite au remboursement de la prime payée.

### Quand commence votre assurance?

En vertu de la présente *police*, votre assurance commence dès que vous ou une autre personne autorisée à conduire la *voiture de location* en vertu du *contrat de location de voiture* prend charge de la *voiture de location*.

La protection doit être souscrite et la prime exigible doit être payée pour la durée totale du *contrat de location de voiture* avant la *date d'effet*.

### Quand votre assurance prend-elle fin?

Aux termes de la présente *police*, l'assurance cesse à la première des dates suivantes :

- 23 h 59 à votre *date d'expiration*; ou
- à la date et à l'heure auxquelles l'*entreprise commerciale de location de voitures* reprend possession de la *voiture de location*, que se soit à leur établissement commercial ou ailleurs; ou
- à la date et à l'heure auxquelles le *contrat de location de voiture* se termine; ou
- à 0 h 1, le 32<sup>e</sup> jour consécutif suivant le début du *contrat de location de voiture*.

### Que devez-vous faire si vous décidez de prolonger votre voyage?

Si vos dates de voyage changent avant que vous ne quittiez votre province ou votre territoire de résidence, veuillez communiquer avec le représentant en assurance voyage auprès de qui vous avez initialement souscrit l'assurance pour modifier les dates de votre couverture.

Si vous décidez de souscrire une couverture additionnelle après avoir quitté votre lieu de résidence habituel, vous pouvez demander une prolongation de la couverture si vous :

- la durée totale du contrat de location ne dépasse pas 31 jours consécutifs.

Pour souscrire une couverture additionnelle après avoir quitté votre lieu de résidence habituel, veuillez communiquer avec le représentant en assurance voyage auprès de qui vous avez initialement souscrit l'assurance

### Puis-je recevoir un remboursement?

Le remboursement est toujours possible au-delà de la période de 10 jours du « Droit d'examen de la police », si *Allianz Global Assistance* reçoit votre demande de remboursement par écrit avant la *date d'effet*. Des frais d'administration de 25 \$ seront le début de la période complémentaire.

## Description des couvertures

La Protection contre les dommages en cas de collision couvre les coûts *raisonnables et usuels*, jusqu'à concurrence de 65 000 \$ pour les dommages *matériels* ou la perte d'une *voiture de location* que vous avez louée auprès d'une *entreprise commerciale de location de voitures* et survenant pendant la *période de protection* alors que la *voiture de location* est en votre possession, garde et contrôle, ou par les personnes autorisées à conduire ladite *voiture de location*, conformément au *contrat de location de voitures*.

## Prestations de la protection contre les dommages en cas de collision

### MOTIFS COUVERTS

En vertu des modalités et conditions, vous êtes protégé contre les pertes suivantes :

- *dommages matériels accidentels* ou perte de la *voiture de location*;
- dommages à la *voiture de location* ou à ses pièces et/ou accessoires respectifs ou encore vol de ceux-ci;
- *frais raisonnables et usuels* de l'*entreprise commerciale de location de voitures* pour une perte d'usage admissible alors que la *voiture de location* est à la réparation;
- *frais raisonnables et usuels* pour le remorquage de la *voiture de location* vers le lieu de réparation le plus proche ou vers l'établissement le plus proche affilié à l'*entreprise commerciale de location de voitures* auprès de laquelle le *véhicule* a été loué.

**Cette assurance ne contient aucune forme d'assurance automobile de tierce partie ni aucune de responsabilité pour dommages corporels et matériels.**

## PRESTATIONS ASSURÉES

La protection est valide pour la plupart des *voitures de location* louées auprès d'une *entreprise commerciale de location de voitures* selon un *contrat de location* non renouvelable de 31 jours. Les camionnettes sont incluses, sauf selon ce qui est

décrit à la section « Les camionnettes ne sont pas couvertes lorsque : »

Le montant maximal général est de 65 000 \$ CA pour tous les bénéficiaires couverts réunis. *Nous* payerons le montant de bénéfice qui est égal ou inférieur à :

- 65 000 \$; ou
- les frais *raisonnables et usuels* de réparation (y compris la perte d'usage); ou
- la valeur actuelle au comptant du *véhicule de location* endommagée ou volée, moins tout montant ou montant partiel de la perte assumée, renoncée ou payée par l'*entreprise commerciale de location de voitures, son assureur ou un assureur de tierce partie*. La valeur au comptant de *la voiture de location* sera établie selon sa valeur actuelle au comptant au moment où a eu lieu la perte.

Cette assurance est secondaire à toute autre protection que *vous* pourriez avoir, mais devient principale lorsqu'il n'y en a aucune autre.

#### **REMARQUE : Les véhicules qui font partie des catégories suivantes ne sont pas couverts :**

- autobus
- camions (y compris les camionnettes); ou tout véhicule qui peut-être spontanément transformé en camionnettes
- véhicule récréatif ou remorque
- véhicules tirant ou poussant des remorques ou tout autre objet
- véhicules tout-terrain (les véhicules utilitaires sport sont couverts pourvu qu'ils n'aient pas de plateforme de chargement à découvert et qu'ils ne soient pas utilisés comme véhicules tout-terrain, mais plutôt comme véhicules sur des routes entretenues);
- motocycles, cyclomoteurs, vélomoteurs et véhicules tout-terrain;
- voitures coûteuses ou *exotiques*;
- voitures antiques;
- véhicules récréatifs;
- véhicules loués avec une garantie d'achat en retour
- limousines (les modèles standards de ces véhicules qui ne sont pas utilisés comme limousines ne sont pas exclus pourvu que la valeur soit inférieure à 65 000 \$);
- véhicules qu'on n'est pas tenu d'immatriculer; et
- véhicules utilisés pour usage commercial ou pour livraison, qu'ils soient immatriculés à cet effet ou non (par commercial on entend le transport de matières ou de produits qui sont nécessaires pour qu'il y ait usage commercial ou livraison ou qui sont considérés comme faisant partie de l'aspect commercial ou de la livraison).

#### **Les camionnettes ne sont pas couvertes lorsque :**

- elles sont conçues pour l'usage de passagers privés et possèdent des sièges pour plus de 8 passagers, y compris le chauffeur; ou
- elles dépassent le classement de « 3/4 de tonne »; ou

- elles sont spécialement conçues pour un usage récréatif (par exemple, sans toutefois s'y limiter, camping, utilisation sur routes non entretenues par une autorité municipale, provinciale, fédérale ou un État et qu'elles sont fabriquées ou conçues pour une utilisation hors route); ou
- elles sont utilisées pour être louées par d'autres personnes lorsqu'elles *vous* ont été louées.

#### **RESTRICTIONS ET CONDITIONS DE LA PROTECTION CONTRE LES DOMMAGES EN CAS DE COLLISION**

1. Que cela soit exigé ou non par l'*entreprise commerciale de location de voitures, vous* devez :
  - examiner la *voiture de location* et prendre en note, par écrit, tous les dommages existants avant d'accepter *la voiture de location* (ci-après le rapport de perte/dommages); et
  - conserver une copie du rapport de pertes/dommages que *vous* devez *nous* soumettre s'il y a réclamation.
2. *Vous* devez refuser la garantie de Protection contre les dommages en cas de collision (ou toute garantie semblable, comme « l'assurance perte/dommages ») offerte par l'*entreprise de location de voitures commerciale*.
3. Cette protection ne s'applique pas aux *voitures de location* qui sont louées pour une période de plus de 31 jours consécutifs.
4. *Vous* ne devez entreprendre aucune réparation autre que celles qui sont immédiatement nécessaires pour la protection de la *voiture de location* contre toute autre perte ou tout autre dommage, et *vous* ne devez aucunement retirer toute preuve tangible de perte ou de dommages sans avoir préalablement obtenu notre consentement.
5. *Nous* ne payerons pas les frais d'une assurance offerte ou achetée par l'intermédiaire de l'*entreprise commerciale de location de voitures, même si ces frais* sont obligatoires ou qu'ils sont inclus dans le prix de la location.

#### **EXCLUSIONS DE LA PROTECTION CONTRE LES DOMMAGES EN CAS DE COLLISION**

*Nous* ne payerons aucune prestation si une réclamation résulte directement ou indirectement de l'une ou de plusieurs des situations suivantes :

1. **Dommages** – usure et détérioration, corrosion ou gel, détérioration graduelle, bris mécanique, insectes ou vermine, défaut ou dommage inhérent; ou
2. **Infraction au contrat de location de voiture** – utilisation de *la voiture de location* en infraction avec les modalités du *contrat de location de voiture*; ou
3. **Actes délibérés** – dommages causés par des actes délibérés; ou
4. **Utilisation tout-terrain** – dommages causés à la *voiture*

de location lorsque celle-ci n'est pas utilisée sur des routes publiques entretenues; ou

5. **Concours de vitesse** – dommages causés à la *voiture de location* lorsque celle-ci participe à un concours de vitesse; ou
6. **Intoxication** – tout événement qui se produit lorsque vous êtes sous influence de substances illicites ou d'alcool (lorsque la concentration d'alcool dans votre sang excède 80 milligrammes d'alcool pour 100 millilitres de sang) ou lorsque vous démontrez des facultés affaiblies en raison de l'absorption d'alcool ou de substances illicites; ou
7. **Drogues ou poison** – toute ingestion volontaire de poison, de substances toxiques ou de substances non toxiques ou encore de drogues, de sédatifs ou de narcotiques, qu'ils soient illégaux ou sur ordonnance, selon une quantité telle qu'ils deviennent toxiques, ou l'inhalation volontaire de gaz; ou
8. **Commerce illégal** – le transport ou le commerce illégal de matériel interdit; ou
9. **Acte criminel** – le fait de commettre ou de tenter de commettre un acte criminel, ou de commettre ou de provoquer une agression; ou
10. **Guerre ou insurrection** – qu'il s'agisse d'une guerre déclarée ou non, ou de tout acte de guerre, d'émeute ou d'insurrection, ou d'un *acte de terrorisme*; ou le service dans les forces armées de tout pays ou de tout organisme international; ou
11. **Confiscation** – confiscation selon les ordres de tout gouvernement ou de toute autorité publique; ou
12. **Saisie ou destruction** – saisie ou destruction en vertu d'une quarantaine ou du règlement douanier; ou
13. **Responsabilité** – autre que pour la perte ou les dommages causés à la *voiture de location*; ou
14. **Dépenses** – qui sont prises en charge ou payées par l'*entreprise commerciale de location de voitures* ou ses assureurs ou payables en vertu de toute autre assurance; ou
15. **Contenu** – de la *voiture de location*

## EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Ces exclusions s'appliquent à tous les régimes. La présente assurance ne prévoit aucun paiement pour les pertes se rattachant directement ou indirectement à ce qui suit :

1. Lorsqu'au moment de souscrire la *police*, vous étiez au courant d'un ou de plusieurs éléments qui pourraient vous inciter à formuler une demande d'indemnisation en vertu de la présente *police*.
2. L'automutilation volontaire, le suicide ou la tentative de suicide;
3. La réaction nucléaire, la radiation ou la *contamination* radioactive;

4. La *contamination* chimique ou biologique;
5. Fuite, pollution ou *contamination*;
6. Une épidémie ou une pandémie;
7. L'effondrement financier ou faute de tout prestataire de transport, circuit ou hébergement et/ou tout autre prestataire de services;
8. Tout acte illégal commis par vous, votre famille ou vos compagnons de voyage, que ces personnes soient assurées ou non;
9. Tout voyage dans un pays, une région ou une ville où le gouvernement canadien a émis une mise en garde écrite aux voyageurs, avant la date de votre départ; ou
10. Tout voyage vers un pays sanctionné pour affaire ou activité dans la mesure où ladite couverture irait à l'encontre de la loi ou des réglementations en vigueur sur les sanctions économiques et commerciales nationales.

## LIMITATIONS

1. Toutes les prestations qui vous sont payables au titre de la présente *police* viennent en complément des montants qui vous sont payables par un autre assureur pour des garanties identiques ou semblables;
2. Si des prestations semblables à celles pour lesquelles vous êtes assuré en vertu des présentes vous sont payables par plus d'une garantie d'assurance, le total des prestations qui vous sont payées par tous les assureurs ne peut dépasser vos pertes totales réelles.
3. Si vous êtes couvert en vertu d'une autre *police* que nous aurions émise qui procure une couverture identique ou semblable, nous ajusterons votre demande en fonction des conditions et modalités de la couverture la plus avantageuse. Le montant que nous paierons ne dépassera pas le total de votre perte monétaire.
4. Vous devez nous rembourser tout montant payé ou autorisé pour paiement en votre nom, si nous établissons que ce montant n'est pas payable au titre de la présente assurance.
5. Vous devez faire preuve de diligence et faire tout ce qui est raisonnable pour éviter ou réduire toute perte ou tout dommage aux biens protégés par la présente assurance.
6. Aucun agent ni aucune autre personne n'est autorisé à recevoir ou à fournir des commentaires ou des renseignements ou à modifier ou abandonner toute disposition de la présente *police*.
7. Cette assurance ne couvre aucun intérêt.

## CONDITIONS GÉNÉRALES ET LIMITES

Votre assurance est assujettie aux conditions et modalités suivantes dans le présent document.

## CONDITIONS GÉNÉRALES ET LIMITATIONS

1. Sauf sur indication contraire, toutes les primes, tous les montants maximaux et tous les paiements des prestations sont indiqués en devise canadienne (\$ CA). À *notre* gré, *nous* pouvons payer une demande d'indemnisation dans la devise du pays où le sinistre a eu lieu ou en devise canadienne.
2. Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour percevoir des sommes dues en vertu du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée à l'intérieur du délai prescrit dans l'*Insurance Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario) ou dans toute autre loi applicable. Pour ces actions en justice ou procédures judiciaires régies par les lois du Québec, le délai de prescription est prévu dans le *Code Civil du Québec*.
3. *Vous* devez présenter les demandes d'indemnisation à *Allianz Global Assistance* dans les 90 jours suivant la date du sinistre. Si la loi applicable prévoit une période plus longue, *vous* devez présenter *notre* demande d'indemnisation dans le cadre de la période plus longue prévue par la loi. Pour que *notre* demande d'indemnisation soit admissible, *vous* devez fournir tous les documents dont *nous* avons besoin pour appuyer *notre* demande d'indemnisation.
4. Toute fraude ou tentative de fraude de *notre* part, ou toute réticence ou fausse déclaration de *notre* part sur des faits essentiels ou importants entraîne l'annulation de la présente *police*. La proposition d'assurance doit être dûment et correctement remplie, faute de quoi *nous* pouvons, à *notre* gré, annuler toute *notre* couverture.
5. *Notre* âge correspond à l'âge que *vous* aviez le jour où *vous* avez présenté *notre* proposition d'assurance.
6. Si *vous* engagez des frais couverts au titre de la présente assurance par la faute d'un tiers, *nous* pouvons poursuivre le tiers responsable, à *nos* frais. *Nous* détenons les pleins droits de subrogation. *Vous* acceptez de ne rien faire qui pourrait compromettre *nos* droits de subrogation et de collaborer pleinement avec *nous* en *nous* remettant de tels documents. *Vous* acceptez de ne rien faire qui pourrait compromettre *nos* droits de recouvrer des fonds de toute source que ce soit.
7. Avis des conditions légales – Nonobstant toute disposition contenue aux présentes, le présent contrat est assujéti aux conditions légales de la *Loi sur les assurances* régissant les contrats d'assurance accidents. Cette condition ne s'applique pas à la province de Québec.

### Présentation de la demande de règlement

Pour obtenir un formulaire de demande de règlement, veuillez communiquer avec *Allianz Global Assistance* au numéro indiqué dans *notre* Page des déclarations ou rendez-vous sur le site [www.allianzassistanceclaims.ca](http://www.allianzassistanceclaims.ca).

Pour toute question au sujet de *notre* demande de règlement, veuillez communiquer avec *nous* à l'adresse [Claims@allianz-assistance.ca](mailto:Claims@allianz-assistance.ca).

Toutes les prestations seront payées en devise canadienne (\$ CA), à moins d'indication contraire. S'il est nécessaire de convertir les devises, *nous* utiliserons le taux de change en vigueur à la date à laquelle le dernier service *vous* a été rendu.

L'assurance ne couvre aucun intérêt.

### Renseignement requis pour remplir une demande de règlement

Comme condition au paiement des prestations au titre de la présente assurance, *vous* devez *nous* fournir certains renseignements si *vous* devez présenter une demande de règlement. Les documents qui suivent, sans toutefois s'y limiter, sont requis :

1. L'original des reçus et des factures ainsi que le détail de toutes les dépenses.
2. Une copie détaillée des devis de réparation, de la facture de réparation finale détaillée et des factures des pièces pour *la voiture de location*.
3. La facture et/ou le reçu qui fait preuve du paiement de la location.
4. Une copie du rapport de perte/dommages que *vous* avez rempli avec l'*entreprise commerciale de location de voitures* avant que *vous* n'ayez accepté *la voiture de location*.
5. Le recto et le verso du *contrat de location de voiture* ouvert et fermé.
6. Le formulaire de demande de règlement dûment rempli qui *vous* a été remis par *Allianz Global Assistance*.
7. Le rapport de police original du moment où a eu lieu la perte ou le vol de plus de 500 \$.
8. Une copie du permis de conduire de la personne qui conduisait *la voiture de location* au moment où s'est produit l'*accident*.
9. La preuve de protection des autres régimes d'assurance ou de prestations.
10. Si une accusation de perte d'usage se fait, une copie du registre d'utilisation quotidienne de l'*entreprise commerciale de location de voitures*, et ce depuis la date à laquelle *la voiture de location* n'était pas disponible pour la location jusqu'à la date où *celle-ci* était à nouveau disponible pour la location.

***Vous* devez présenter *notre* demande de règlement par écrit à *Allianz Global Assistance* dans les 30 jours suivant la date du sinistre. *Vous* devez présenter toutes les autres demandes de règlement à *Allianz Global Assistance* dans les 90 jours suivant la date du sinistre. Le défaut de remplir le formulaire de demande de règlement et d'autorisation requis retardera l'évaluation de *notre* demande.**

## Avis concernant les renseignements personnels

La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS (ci-après « Assureur ») et *Allianz Global Assistance*, le gestionnaire de l'assurance de l'assureur, ainsi que les agents, les représentants et les réassureurs de l'assureur (aux fins du présent Avis concernant les renseignements personnels et collectivement « nous », « notre » et « nos ») avons besoin d'obtenir des renseignements personnels suivants :

- les détails à votre sujet, notamment votre nom, votre date de naissance, adresse, numéros de téléphone, adresse de courriel, employeur, et autres renseignements
- les dossiers médicaux et renseignements vous concernant
- les dossiers qui reflètent vos relations d'affaires avec nous et par notre entremise

Ces renseignements personnels sont recueillis aux fins d'assurance suivantes lors de l'offre d'assurance et la prestation de services relatifs :

- pour vous identifier et communiquer avec vous;
- pour analyser toute proposition d'assurance;
- lorsqu'approuvée, pour émettre une *police* ou un *certificat* d'assurance
- pour administrer l'assurance et les prestations connexes
- pour évaluer le risque d'assurance, gérer et coordonner les demandes de règlement, réévaluer les dépenses médicales et négocier le paiement des dépenses d'indemnisation
- pour évaluer les demandes de règlement et déterminer l'admissibilité aux prestations d'assurance;
- pour fournir des services d'assistance;
- pour prévenir la fraude et à des fins de recouvrement de créance;
- tel que requis ou permis par la loi

Nous recueillons seulement les renseignements personnels nécessaires aux fins d'assurance auprès des proposants d'assurance, des titulaires de certificat ou de police, des assurés et des prestataires. Dans certains cas, nous recueillons également des renseignements personnels auprès de membres de la famille ou d'amis des titulaires, pour des raisons médicales ou autres, lorsque les titulaires ne peuvent communiquer directement avec nous. Nous recueillons également des renseignements à des fins d'assurance auprès de tierces parties et leur en communiquons en retour. Il peut s'agir notamment de prestataires de soins de santé, d'établissements de santé au Canada et à l'étranger, de régimes d'assurance gouvernementale et privée, ainsi que d'amis et de membres de la famille de l'assuré. Nous pouvons également utiliser ou communiquer des renseignements qui se trouvent dans nos dossiers aux fins d'assurance. Nos employés qui requièrent ces renseignements dans le cadre de leur travail auront accès à ce dossier.

Dès votre demande et autorisation, nous pouvons également divulguer ces renseignements à d'autres personnes.

De temps à autre, et si la législation en vigueur le permet, nous pouvons également recueillir, utiliser ou communiquer des renseignements personnels dans le but d'offrir des produits supplémentaires ou d'améliorer les services (fins facultatives).

Lorsqu'un individu fait une demande d'assurance, en souscrit ou s'il est couvert par un de nos contrats d'assurance ou qu'il présente une demande de règlement, il est présumé avoir consentie aux procédures d'obtention de renseignements personnels décrites dans le présent avis. Si un individu ne désire pas qu'on se serve de ses renseignements personnels à des fins facultatives, il n'a qu'à en aviser *Allianz Global Assistance*. Un individu peut refuser de communiquer ses renseignements personnels, qu'on les utilise ou qu'on les communique à autrui à des fins d'assurance; dans un tel cas cependant, il est peu probable que nous puissions lui offrir de l'assurance et des services connexes.

Nous conservons les renseignements personnels concernant le titulaire de certificat ou de police, les assurés et les prestataires dans les dossiers respectifs que nous leur attribuons et que nous conservons dans les bureaux d'*Allianz Global Assistance*. Dans certains cas, nous pouvons également communiquer ou transmettre des renseignements à des fournisseurs de soins de santé ou d'autres fournisseurs de services situés en dehors du Canada. Par conséquent, les renseignements personnels peuvent être accessibles aux instances réglementaires, conformément à la législation de ces autres juridictions. Pour plus de détails et pour consulter par écrit nos politiques et procédures en ce qui concerne les fournisseurs de services situés en dehors du Canada, veuillez communiquer avec le Responsable de la confidentialité à [privacy@allianz-assistance.ca](mailto:privacy@allianz-assistance.ca).

Nous conserverons les renseignements personnels que nous recueillons pour une période de temps déterminée et selon un mode d'entreposage conforme aux exigences légales ainsi que les besoins internes de notre entreprise. Les renseignements personnels seront détruits de façon sécuritaire après l'expiration de la période de conservation appropriée.

Les individus ont le droit de demander, de consulter ou de corriger les renseignements que nous possédons sur eux dans nos dossiers; pour ce faire, il leur suffit de communiquer avec le Responsable de la confidentialité par courriel à [privacy@allianz-assistance.ca](mailto:privacy@allianz-assistance.ca) ou par écrit à l'adresse suivante :

Privacy Officer  
Allianz Global Assistance  
4273 King Street East  
Kitchener ON  
N2P 2E9

Pour obtenir un exemplaire complet de notre politique sur la confidentialité, rendez-vous à [www.allianz-assistance.ca](http://www.allianz-assistance.ca).

## Vous avez des questions?

Si vous avez des questions ou préoccupations à propos de *nos* produits, *nos* services, *votre police*, ou une déclaration de sinistre, veuillez communiquer avec *Allianz Global Assistance* :

Sans frais au 1 866 520-8823  
À frais virés au 519 742-9013  
Par courriel à [questions@allianz-assistance.ca](mailto:questions@allianz-assistance.ca)